

ARTICLES OF ASSOCIATION STATUTS

of The International Association for Child and Adolescent Psychiatry and Allied Professions (IACAPAP) de Association Internationale de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent, et des Professions Associées (IACAPAP)

> 23 November 2020 23 Novembre 2020

CONTENTS

ARTICLE 1 Name and Registration / Nom et siège2	ARTICLE 6 General Assembly / Assemblée générale10
	Section 6.1 Assemblies /
ARTICLE 2 Purpose / Objet2	Assemblées générales
ARTICLE 3	Convocation aux réunions
Membership / Membres3	Section 6.5 Languages / Langues
Section 3.1	Section 6.7 Circular resolutions /
Full Member Organisations /	Décisions par voie circulaire11
Organisations Membres titulaires	
(organisations nationales)3	ARTICLE 7
Section 3.2	Committees / Comité12
Affiliate Member (other organisations) /	Committees / Comite12
Membres affiliés (autres organisations)4	Section 7.112
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Section 7.1
Section 3.3	
Individual Membership /	Section 7.312
Membres individuels5	ADTICLE 0
Section 3.4	ARTICLE 8
Annual dues / Cotisation annuelles	Finance and auditor /
Section 3.5	Finances et organe de révision13
Voting / Vote5	0 11 0.4
Organisation of the Association /	Section 8.1
Organisation de l'association6	Section 8.2
ADTIOLE 4	Section 8.3
ARTICLE 4	Section 8.4
Executive Committee / Comité exécutif6	Section 8.5
Section 4.16	ARTICLE 9
Section 4.2	Amendments /Amendements14
Section 4.38	/ the latter / the latter is t
Section 4.4	
Section 4.5	ARTICLE 10
Section 4.68	Member Exclusion and Resignation /
Section 4.7	Exclusion et Démission d'un membre14
Section 4.79	Exclusion et Demission d'un membre
ARTICLE 5	Section 10.1 Exclusion / Exclusion14
Honorary Officers / Membres honoraires9	Section 10.2 Resignation / Démission14
Trefferency Children (Mornal Control Children	Section 10.3 End of rights / Fin des droits 14
Section 5.19	
Section 5.29	ARTICLE 11
Section 5.39	Assets and Liabilities /
Section 5.49	Ressources et Responsabilités15
	1000001000 of 1100portoabilites10
	Section 11.1 Assets / Ressources
	Section 11.2 Liabilities / Liabilities
	ARTICLE 12

ARTICLES OF ASSOCIATION

OF
THE INTERNATIONAL
ASSOCIATION FOR CHILD
AND ADOLESCENT
PSYCHIATRY AND ALLIED
PROFESSIONS

(IACAPAP)

23 NOVEMBER 2020



STATUTS

DE
ASSOCIATION
INTERNATIONALE
DE PSYCHIATRIE
DE L'ENFANT ET DE
L'ADOLESCENT, ET
DES PROFESSIONS
ASSOCIÉES

(IACAPAP)

23 NOVEMBRE 2020



ARTICLE 1 Name and Registration

The International Association for Child and Adolescent Psychiatry and Allied Professions (hereafter the "Association" or "IACAPAP") is a non-governmental organisation (NGO) structured as an association and empowered as a juridical person according to Articles 60 SS of the Swiss Civil Code and the present Constitution.

The Association is registered in Geneva, Switzerland.

The duration of the Association is unlimited.

ARTICLE 1 Nom et siège

Il est constitué sous le nom de « Association Internationale de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent et des Professions associées » (ci-après l'»Association» ou «IACAPAP»), une association organisée corporativement et dotée de la personnalité juridique, régie par les présents statuts et les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

L'Association est enregistrée à Genève, en Suisse.

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 2

Purpose

The purpose of the Association is to advocate for the promotion of mental health and development of children and adolescents through policy, practice and research. It promotes the study, treatment, care and prevention of mental and emotional disorders and disabilities involving children, adolescents and their families through collaboration among the professions of child and adolescent psychiatry, psychology, social work, paediatrics, public health, nursing, education, social sciences and other relevant disciplines.

Within the framework of its purpose, the Association shall have activities in Switzerland and abroad.

The Association can collaborate with and support other organisations carrying out projects in advancement of the purpose of the Association.

The Association shall exercise all other activities required to carry out its purpose.

ARTICLE 2 Objet

L'Association a pour but de promouvoir l'étude, le traitement, les soins et la prévention des troubles mentaux et affectifs et des handicaps des enfants, des adolescents et de leurs familles. Elle privilégie la pratique et la recherche reposant sur une collaboration entre pédopsychiatres et membres des professions associées — psychologues, travailleurs sociaux, pédiatres, spécialistes en sante publique, personnels infirmiers, éducateurs, spécialistes en sciences sociales et autres professionnels concernes.

Dans le cadre du but fixé. l'Association œuvre en Suisse et à l'étranger.

L'Association peut collaborer avec et soutenir d'autres organisations développant des projets poursuivant le but de l'Association.

L'Association est en droit d'exercer toutes les activités nécessaires à l'accomplissement de son but.

ARTICLE 3 Membership

Membership of the Association shall comprise three categories: Full Member Organisations, Affiliate Member Organisations, and Individual Members.

The Executive Committee may deny admission without having to give any reasons. Such decisions are not subject to appeal.

Procedures for election shall be defined in regulations (Standard Operating Procedure for Membership).

SECTION 3.1

Full Member Organisations

Full Membership shall be open to bona fide national organisations whose members are composed of child and adolescent psychiatrists or of child and adolescent psychiatrists and allied mental health professionals.

The term «member organisation» as herein used in these statutes refers only to Full Member Organisation of the Association.

Admission to Full Organisation Membership will be determined by the Executive Committee on the basis of the following criteria:

SECTION 3.1.1

The constitution of the national member organisation shall be in harmony with the Constitution of the Association with regards to issues such as goals, membership qualification and activities.

SECTION 3.1.2

Membership of the national organisation shall be drawn from suitably qualified persons throughout the country and not be restricted by residence in a particular locality, or affiliation to a particular institution.

SECTION 3.1.3

The interest of the national organisation shall encompass the whole range of mental and emotional disorders and disabilities in childhood and adolescence and not be restricted to a particular diagnostic category.

ARTICLE 3

Membres

L'Association se compose de membres de trois catégories : les Membres titulaires (organisations nationales), les membres affiliés (autres organisations) et les membres individuels.

Le Comité exécutif peut refuser une candidature sans avoir à en indiquer le motif. Il n'est pas possible de recourir contre de telles décisions.

La procédure d'adhésion est définie dans un règlement (Standard Operating Procedure for Membership).

SECTION 3.1

Organisations Membres titulaires (organisations nationales)

Peuvent être Membres titulaires toutes les organisations nationales de bonne foi dont les membres se composent de pédopsychiatres ou de pédopsychiatres et de membres de professions associées.

L'expression «organisation membre» utilisée dans les présents statuts désigne uniquement les Organisations Membres titulaires de l'Association.

Le Comité exécutif décide de l'admission des Organisations membres titulaires sur la base des critères suivants:

SECTION 3.1.1

Les statuts de l'organisation nationale membre doivent être en harmonie avec les statuts de l'Association sur des questions telles que les buts, la qualification et les activités des membres.

SECTION 3.1.2

L'admission comme membre de l'organisation nationale est ouverte au niveau national aux personnes qui possèdent les compétences requises, sans restriction liées à des critères de résidence dans un lieu déterminé ou d'appartenance à une institution particulière.

SECTION 3.1.3

L'organisation nationale s'intéresse à l'ensemble des troubles mentaux et affectifs et des handicaps des enfants et des adolescents et non pas uniquement a une catégorie diagnostique particulière.

SECTION 3.1.4

The interest of the national organisation shall include all methods of study, treatment, care and prevention of the entire range of mental and emotional disorders and disabilities in childhood and adolescence and not be restricted to any particular method or methods.

SECTION 3.1.5

More than one national organisation may be admitted from any country, provided the organisations involve child and adolescent psychiatrists with or without allied mental health professionals.

Each Full Member Organisation shall be entitled to send one delegate to official Assemblies of the Association, and through him or her to vote in person in all business matters.

SECTION 3.2

Affiliate Member (other organisations)

Affiliate membership shall be open to other international, national or local organisations consisting of child and adolescent psychiatrists with or without allied mental health professionals.

Affiliate membership shall also be open to other international, national or local organisations consisting of allied professionals in child and adolescent mental health with or without child and adolescent psychiatrists.

Any number of *bona fide* organisations may be admitted to affiliate membership by the Executive Committee.

An Affiliate Member Organisation may send one delegate to the Assemblies of the Association. This delegate may speak but may not vote. They may not nominate officers unless the delegate is an officer of the Executive Committee.

SECTION 3.1.4

L'organisation national s'intéresse à toutes les méthodes d'étude, de traitement, de soins et de prévention de toute la palette des troubles mentaux et émotionnels et des handicaps de l'enfance et de l'adolescence, et non pas uniquement a une ou plusieurs méthodes particulières.

SECTION 3.1.5

Plusieurs organisations d'un même pays peuvent être admises, à la réserve que ces organisations incluent des pédopsychiatres avec ou sans membres des professions associées.

Chaque Organisation membre titulaire est habilitée à envoyer un délégué aux assemblées officielles de l'Association. Ce délégué peut voter en personne pour toutes les affaires de l'Association.

SECTION 3.2

Membres affiliés (autres organisations)

Peuvent être membres affiliés de l'Association toutes les organisations ou autres groupes internationaux, nationaux ou locaux, dont les membres se composent de pédopsychiatres avec ou non d'autres professionnels de santé associés se consacrant à l'étude, au traitement, aux soins ou la prévention des troubles mentaux ou affectifs et des handicap des enfants et des adolescents et de leurs familles.

Peuvent aussi être membres affiliés les organisations ou autres groupes internationaux, nationaux ou locaux, dont les membres se composent de professionnels de santé associés se consacrant à la santé mentale des enfants et adolescents avec ou sans pédopsychiatres.

Aucune limite n'est fixée au nombre d'organisations de bonne foi qui peuvent être admises par le Comité exécutif.

Une Organisation Membre affiliée peut envoyer un délégué aux assemblées de l'Association. Ce délégué peut prendre la parole, mais ne peut pas voter. Il ne peut pas proposer de membres du Comité exécutif, à moins que le délégué ne soit membre du Comité exécutif.

SECTION 3.3

Individual Membership

Individual membership of the Association shall be open to child and adolescent psychiatrists, other mental health professionals or professionals in training who devote themselves to the study, treatment, care and prevention of mental and emotional disorders and disabilities in children and adolescents and their families.

An individual member may speak at Assemblies of the Association but may not nominate officers unless they are an officer of the Executive Committee. They may not vote unless they are a delegate of a Full Member Organisation.

Applications for individual membership shall be evaluated by the membership committee in accordance with the regulations (Standard Operating Procedure for Membership).

The Membership Committee shall be chaired by the Secretary-General.

Individual membership shall not constitute any form of certification of competence or permission to engage in practice.

SECTION 3.4 Annual dues

Members may be subject to a membership fee.

Membership dues are set by the Executive Committee and reviewed on an annual basis.

The Executive Committee may distinguish between the categories of members or set other distinguishing criteria as it sees fit.

SECTION 3.5 Voting

Voting in all business at the Assembly of the Association, including election of officers, shall be in person by one delegate from each Full Member Organisation.

Only Full Member Organisations who have paid their dues shall be allowed to vote.

Current officers of the Association shall only participate in the election of a new Executive Committee if they are delegates of their national organisations.

SECTION 3.3

Membres individuels

Peuvent être membres individuels de l'Association à titre individuel les pédopsychiatres et les autres professionnels ou personnes en formation se consacrant à l'étude, au traitement, aux soins ou à la prévention des troubles mentaux ou affectifs et des handicap des enfants et adolescents et de leur familles.

Un membre individuel peut prendre la parole aux assemblées de l'Association, mais ne peut proposer de membres du Comité exécutif, à moins qu'il ne soit membre du Comité exécutif. Il ne peut pas voter sauf s'il est un délégué d'une organisation membre titulaire.

Les candidatures individuelles des personnes souhaitant devenir membre individuel sont évaluées par le Comité de d'adhésion et ce en conformité au règlement (Standard Operating Procedure for Membership).

Le Comité d'adhésion est présidé par le Secrétaire général.

Le fait d'être membre individuel ne constitue en aucun cas une certification de compétence ou un permis d'exercer.

SECTION 3.4

Cotisation annuelles

Les membres peuvent être soumis à une cotisation.

Les cotisations sont fixées par le Comité exécutif et revues annuellement.

Le Comité exécutif peut établir une distinction entre les différentes catégories de membres ou créer d'autres critères de distinction s'il le juge approprié.

SECTION 3.5

Aux Assemblées générales de l'Association, pour toutes les affaires, y compris l'élection des membres du Comité exécutif, vote en personne ou par procuration un seul délégué de chaque Organisation membre titulaire.

Seules les Organisations membres titulaires qui sont à jour de leur cotisation peuvent prendre part au vote.

Les membres actuels du Comité exécutif ne participent à l'élection d'un nouveau Comité exécutif que s'ils sont délégués de leurs organisations nationales.

ORGANISATION OF THE ASSOCIATION

The organisation of the Association is composed as follows:

- The Executive Committee
- The General Assembly
- The Auditor, if required

ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

Les organes de l'Association sont les suivants :

- Le Comité exécutif
- L'Assemblée générale
- L'Organe d'Audit, si requis

ARTICLE 4

Executive Committee

The Executive Committee is the managing body of the Association. It handles all matters which are not conferred by the law or these Articles of Association on the General Assembly.

SECTION 4.1

SECTION 4.1.1

The officers of the Association shall be the President, Immediate Past-President (ex officio), Treasurer, Secretary-General and nine Vice Presidents.

Officers shall not represent their country or a national member organisation, but serve as individuals.

Nominees for office can be members of Full Member Organisations, Affiliate Organisations or be Individual Members.

Remunerated employees of the Association cannot be members of the Executive Committee.

SECTION 4.1.2

There shall be no more than two officers of the Executive Committee from the same country.

SECTION 4.1.3

Officers shall be drawn with regard to gender, professional background and age as well as to the main cultural and geographic regions of the world.

ARTICLE 4

Comité exécutif

Le Comité exécutif est l'organe de gestion de l'Association. Il possède toutes compétences que les présents Statuts ou la loi n'attribuent pas à l'Assemblée générale.

SECTION 4.1

SECTION 4.1.1

Le Comité exécutif de l'Association comprend un président, un président sortant (ex officio), un trésorier, un secrétaire général et neuf vice-présidents.

Les membres du Comité exécutif ne représentent pas leur pays ou des organisations membres, mais remplissent leur fonction à titre individuel.

Les candidats à ces fonctions doivent être membres associés ou membres d'Organisations membres titulaires ou membres affiliés.

Les employé-e-s rémunérés de l'Association ne peuvent siéger au Conseil.

SECTION 4.1.2

Il n'y a pas plus de deux membres du Comité exécutif du même pays.

SECTION 4.1.3

Les membres sont choisis compte tenu de leur sexe, de leur parcours professionnel et de leur âge ; ils représentent les principales régions culturelles du monde.

SECTION 4.2

SECTION 4.2.1

The President shall, two years prior to the next General Assembly, appoint a Nominating Committee consisting of six members. The chair of the Nominating Committee shall be the Past-President, representing his/her region of origin. If the Past-President cannot be appointed, the President shall appoint another chair. Together with the chair of the Nominating Committee the President shall appoint five other members of the Nominating Committee, each of them representing the remaining regions: Africa, North America, Central and South America, Asia, Europe and Oceania. Members of the Nominating Committee shall be selected with regard to gender, professional background (child and adolescent psychiatry or allied professions) and region of origin. They shall be familiar with the Association. The twelve current elected members of the Executive Committee shall not be eligible for inclusion on the Nominating Committee.

SECTION 4.2.2

The members of the Nominating Committee shall each request nominations for officers from all Full Member Organisations within their region of origin, as well as from the officers of the Association. The provisions of sections 4.1.2 and 4.1.3 shall be respected.

SECTION 4.2.3

The proposed nominees shall submit their CV and a statement of their availability and willingness to serve as an officer of the Association, and their vision for the future of the IACAPAP. A reference letter shall be asked for from the nominating national association or the individual proposer.

SECTION 4.2.4

The Nominating Committee shall prepare a recommended slate of nominees for the 12 officers of the Executive Committee, to be published at the very beginning of a Congress where a General Assembly will take place.

SECTION 4.2

SECTION 4.2.1

Deux ans avant la prochaine Assemblée générale, le président constitue un Comité de candidatures de six membres. Le président de ce comité sera le président sortant, qui représente sa région d'origine. Si le président sortant ne peut être nommé, le président nomme un autre président du Comité de candidature. Avec le président du Comité de candidatures, le président nomme 5 autres membres du Comité de candidatures, chacun représentant les régions restantes : Afrique, Amérique du Nord, Amérique centrale et du Sud, Asie, Europe et Océanie. Les membres du Comité de candidatures sont choisis compte tenus de leur sexe, de leur parcours professionnel (pédopsychiatrie ou professions affiliées) et de leur région d'origine. Ils doivent être familiers avec les structures et le fonctionnement de l'Association. Les douze membres élus du Comité exécutif ne sont pas éligibles au Comité de candidatures.

SECTION 4.2.2

Les membres du Comité de candidatures demandent des propositions de candidatures aux postes à pourvoir au Comité exécutif à toutes les Organisations membres titulaires de leur région d'origine, ainsi qu'aux membres du Comité exécutif de l'Association, en respectant les règles des Sections 4.1.2 et 4.1.3.

SECTION 4.2.3

Les personnes proposées soumettent leur CV et une déclaration attestant leur disponibilité et leur volonté de remplir la fonction de membre du Comité exécutif de l'Association, ainsi que leur vision pour l'avenir de la IACAPAP. Une lettre de recommandation sera demandée de la part de l'association nationale qui les aura proposées ou par le soutien individuel concerné.

SECTION 4.2.4

Le Comité de candidatures prépare une liste de candidats qu'il recommande pour les 12 membres du Comité exécutif, qui est publiée au tout début d'un congrès lors duquel une Assemblée générale a lieu.

SECTION 4.3

SECTION 4.3.1

The slate of officers shall include: President, Treasurer, Secretary-General and nine Vice Presidents. The slate shall be ratified at the General Assembly by the delegates of Full Member Organisations (see Section 3.1.5). The officers shall be elected in the following order: President. Treasurer and Secretary-General as individuals, and the nine Vice Presidents as a bloc (respecting Section 4.1.3).

SECTION 4.3.2

The ratification of the slate of officers shall be by simple majority. If a majority is not reached, an additional voting shall be held after a debate.

If a majority still cannot then be reached, the slate shall be rejected, and the Nominating Committee shall prepare a new slate for a mail ballot to be held within two months.

The current Executive Committee shall remain in place until the voting procedure is completed.

SECTION 4.4

A retiring President and Secretary-General shall not be eligible for immediate re-election to their previous offices.

A Treasurer and any of the Vice Presidents may be reelected but may not serve in that office for more than two consecutive terms.

SECTION 4.5

Officers shall serve their term over the four years between Assemblies of the Association.

SECTION 4.6

If the President retires or dies between Assemblies, the Bureau shall organise an election within the Executive Committee to designate one of the Vice Presidents to act as President until the next Assembly. In this event, the Acting President shall be eligible for re-election despite the provisions of Section 4.4. If any other officer retires or dies, the Bureau shall make a proposal to the Executive Committee to appoint a substitute member until the next Assembly.

SECTION 4.3

SECTION 4.3.1

La liste de candidats inclut le président, le trésorier, le secrétaire général et neuf vice-présidents. La liste est ratifiée lors de l'Assemblée générale par les délégués des Organisations Membres titulaires (voir Section 3.1.5). Les membres du Comité exécutif sont élus dans l'ordre suivant : président, trésorier et secrétaire général individuellement, et les neuf vice-présidents en bloc (en respectant Section 4.1.3).

SECTION 4.3.2

La ratification de la liste de candidats se fait à la majorité simple. En cas de ballotage, il est procédé à un deuxième vote après un débat.

Si la majorité n'est alors toujours pas atteinte, la liste est rejetée et le Comité de candidatures prépare une nouvelle liste afin qu'un vote par correspondance ait lieu dans les deux mois.

Le Comité exécutif actuel reste en place jusqu'à ce que la procédure de vote soit menée à son terme.

SECTION 4.4

Le président sortant et le secrétaire général sortant ne sont pas immédiatement rééligibles dans leurs fonctions antérieures.

Le trésorier et les vice-présidents sont rééligibles, mais ne peuvent effectuer plus de deux mandats consécutifs.

SECTION 4.5

Les membres du Comité exécutif sont en fonction durant les quatre années entre les Assemblées de l'Association.

SECTION 4.6

Si le Président se retire ou vient à décéder entre deux Assemblées, le Bureau organise une élection parmi les membres du Comité exécutif pour désigner un des vice-présidents pour remplir les fonctions de président par intérim jusqu'à l'Assemblée générale suivante. Dans ce cas, il peut être rééligible nonobstant la Section 4.4. Si un autre membre du Comité exécutif meurt ou se retire, le Bureau fait une proposition au Comité exécutif pour désigner un remplaçant jusqu' l'Assemblée générale suivante.

SECTION 4.7

Officers act on a voluntary basis and are only eligible to claim compensation for their effective expenses and travelling expenses.

Officers may be remunerated for tasks or mandates exceeding their usual functions as members of the Executive Committee.

Any attendance fees may not exceed those granted for similar public volunteer work.

ARTICLE 5 Honorary Officers

SECTION 5.1

Honorary Presidents may be appointed by the Executive Committee in order to express the esteem of the Association for those who have given especially meritorious and lengthy service.

SECTION 5.2

Such appointments shall not be limited by time but shall be reconfirmed by the Executive Committee prior to each Assembly.

SECTION 5.3

The appointment or re-appointment of Honorary Officers shall be announced by the President at the Assembly. A citation of appointment shall be presented during the final ceremony of each congress.

SECTION 5.4

Honorary Officers shall be available as consultants in the affairs of the Association. They may speak at Assemblies and may be invited to attend meetings of the Executive Committee. They shall have no vote.

SECTION 4.7

Les membres du Comité exécutif agissent de manière bénévole et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement.

Le Comité exécutif peut néanmoins verser aux membres du Comité Exécutif des indemnités pour des tâches ou mandats qui excèdent les fonctions courantes qui leur seront confiées.

D'éventuels frais de participation ne peuvent excéder ceux alloués pour des tâches publiques bénévoles analogues.

ARTICLE 5

Membres honoraires

SECTION 5.1

Les présidents honoraires peuvent être nommés par le Comité exécutif en marque d'estime de l'Organisation pour ceux qui ont travaillé longtemps et se sont distingués par leurs mérites.

SECTION 5.2

L'honorariat est confèré sans limite de durée. Toutefois. le Comité exécutif doit reconfirmer les nominations avant chaque Assemblée générale.

SECTION 5.3

Le président est chargé d'annoncer à l'Assemblée générale les nominations ou reconfirmations des membres honoraires du Comité exécutif. Elles sont mentionnées lors de la cérémonie de clôture de chaque congrès.

SECTION 5.4

Les membres honoraires du Comité exécutif peuvent intervenir en qualité de consultant dans les affaires de l'Association. Ils peuvent prendre la parole aux Assemblées générales et être invités à participer aux réunions du Comité exécutif. Ils n'ont pas le droit de vote.

General Assembly

The General Assembly is the supreme body of the Association.

SECTION 6.1

Assemblies

A General Assembly shall be held every four years at the same time as a Congress.

An extraordinary General Assembly may be called at any time by the Executive Committee or Bureau and must be called if at least one-fifth of all members of the General Assembly ask for it. Its convocation will follow the rules set forth for the ordinary General Assembly.

SECTION 6.2

Agenda

The agenda for the Assembly shall be prepared by the Executive Committee and shall be circulated to the member organisations at least 60 days before the Assembly.

SECTION 6.3

Quorum

One-third of the total eligible voting members of the Association shall constitute a quorum. This shall be calculated by presence at the Assembly.

SECTION 6.4

Notice of Meetings

At least 60 days' notice shall be given of the date and location of the Assembly to Full Member Organisations, Affiliate Member Organisations, Individual Members as well as officers.

ARTICLE 6

Assemblée générale

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association.

SECTION 6.1

Assemblées générales

L'Assemblée générale se tient tous les quatre ans en même temps que le Congrès.

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps sur demande du Comité exécutif, du Bureau ou lorsqu' au moins un cinquième des membres de l'Assemblée générale le demande. Elle est soumise aux mêmes modalités de la convocation d'une assemblée générale ordinaire.

SECTION 6.2

Ordre du jour

L'ordre du jour des Assemblées générales est préparé par le Comité exécutif et adressé aux organisations membres 60 jours au moins avant la date fixée pour la tenue de la réunion.

SECTION 6.3

Quorum

Le quorum est constitué par le tiers des membres ayant le droit de vote. Le calcul du quorum se fait en tenant compte des membres présents à l'Assemblée.

SECTION 6.4

Convocation aux réunions

Une convocation indiquant les dates et lieu de l'Assemblée générale est adressée aux Organisations Membres titulaires, aux Organisations membres affiliées, aux membres individuels et aux membres du Comité exécutif 60 jours au moins avant la tenue de l'Assemblée.

SECTION 6.5

Languages

The working languages of the Association shall be English and French, for which interpretation at Assemblies should be arranged, if requested by a member organisation.

If an Assembly is held in a country where a language other than English or French is spoken, provision may be made locally for interpretation in that language.

SECTION 6.6

Congresses

A Congress of the Association shall be held at least every four years. The place and date of the Congresses shall be decided by the Executive Committee. The Congress need not be held in the country where the President resides.

SECTION 6.7

Circular resolutions

The resolutions and votes may also be passed by means of circular letters in which each member gives his written consent, or by conference call, email or any other method of communication, provided that no member requests a meeting on the issue.

SECTION 6.5

Langues

Les langues de travail de l'Association sont l'anglais et le français. Des services d'interprétariat sont mis en place pour ces deux langues lors des Assemblées générales.

Lorsqu'une Assemblée se tient dans un pays où une autre langue est parlée, des services d'interprétariat dans cette autre langue peuvent être organisés localement.

SECTION 6.6

Congrès

L'Association tient un congrès au moins tous les quatre ans. Les lieux et dates des congrès sont fixés par le Comité exécutif. Il n'est pas obligatoire que le congrès se tienne dans le pays de résidence du président.

SECTION 6.7

Décisions par voie circulaire

Les décisions et les votes peuvent aussi être faits ou avoir lieu par voie de circulation auquel cas chaque membre donne son accord par écrit, par téléconférence, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, pour autant qu'aucun membre ne demande des délibérations orales.

Committees

SECTION 7.1

The Executive Committee shall be composed of the twelve elected officers and the immediate Past-President (ex officio).

SECTION 7.2

The Executive Committee shall be empowered to act on behalf of the Association between official meetings and to conduct the affairs of the Association in accordance with these Articles. The Executive Committee may set up specific committees or *ad hoc* groups as may be required.

SECTION 7.3

The Bureau of the Executive Committee shall be composed of the President, Treasurer, Secretary-General and immediate Past-President.

The Bureau shall be empowered by the Executive Committee to manage the day-to-day affairs of the Association between official meetings of the Executive Committee.

ARTICLE 7

Comité

SECTION 7.1

Le Comité exécutif est composé de 12 membres élus et du président sortant (ex officio).

SECTION 7.2

Le Comité exécutif est habilité à agir au nom de l'Association entre les réunions officielles, à régler les affaires courantes conformément aux présents statuts et à créer les commissions qu'il jugerait nécessaires.

SECTION 7.3

Le Bureau du Comité exécutif est composé du Président, du Trésorier, du Secrétaire général et du dernier président sortant.

Le Comité exécutif peut déléguer au Bureau la gestion des affaires courantes de l'Association entre les réunions officielles du Comité exécutif.

Finance and auditor

SECTION 8.1

The accounts of the Association shall be kept by the Treasurer. Any authorised representative of a member organisation may inspect the accounts after stating his request in writing.

SECTION 8.2

The financial year of the Association shall run from 1 January to 31 December.

SECTION 8.3

The Treasurer shall submit an annual financial statement to the Executive Committee for their approval. At least 60 days prior to an Assembly, a financial statement shall be submitted to all members (full, affiliate and individual) and officers.

SECTION 8.4

No Full Member Organisations whose dues are in arrears may nominate a delegate or cast a vote at the Assembly.

SECTION 8.5

The Association must appoint an auditor if, within the course of two consecutive accounting years, two of the following benchmarks are exceeded:

a. total assets: 10 million Swiss francs

b. turnover: 20 million Swiss francs

c. 50 full-time employees at an annual average.

The General Assembly may at any time opt for the appointment of an auditor even though the above figures are not exceeded.

ARTICLE 8

Finances et organe de révision

SECTION 8.1

La comptabilité de l'Association est tenue par le trésorier. Tout représentant dûment mandaté d'une organisation membre peut examiner la comptabilité après en avoir formulé la demande par écrit.

SECTION 8.2

L'année financière de l'Association débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

SECTION 8.3

Le trésorier soumet un rapport annuel de l'état financier au Comité exécutif pour approbation. Un état des comptes est envoyé à tous les membres (titulaires, affiliés et associés) 60 jours au moins avant chaque Assemblée générale.

SECTION 8.4

Une organisation membre titulaire en retard dans le paiement de ses cotisations ne peut ni designer un délégué ni voter aux Assemblées.

SECTION 8.5

L'Association doit soumettre sa comptabilité au contrôle ordinaire d'un organe de révision si, au cours de deux exercices successifs, deux des valeurs suivantes sont dépassées:

a. total du bilan : 10 millions de francs

b. chiffre d'affaires : 20 millions de francs

c. effectif: 50 emplois à plein temps en moyenne annuelle.

L'Assemblée générale peut en tout temps soumettre sa comptabilité au contrôle d'un organe de révision sans que les valeurs ci-dessus soient dépassées.

ARTICLE 9 Amendments

The statutes shall be amended only by the General Assembly by the vote of a two-thirds majority of the delegates present.

No proposal to amend shall be acted upon unless written notice thereof has been given to the Secretary-General at least 60 days prior to the meeting.

A notice of such proposal for amendment shall be included in the Agenda of the meeting, and a copy of the proposed amendment shall be sent to each member organisation at least 30 days before the date of the meeting at which the amendment is to be considered.

ARTICLE 9

Amendements

Seule l'Assemblée générale de l'Association a la compétence pour amender les statuts par une majorité des deux-tiers des délégués présents.

Pour être examinée, une proposition d'amendement doit préalablement être soumise par écrit au secrétaire général, 60 jours au moins avant la réunion.

L'examen de la proposition d'amendement doit figurer à l'ordre du jour de la réunion et le texte de la proposition doit être adressé à chaque organisation membre 30 jours au moins avant la date de la réunion où la proposition doit être examinée.

ARTICLE 10

Member Exclusion and Resignation

SECTION 10.1

Exclusion

The Executive Committee shall be empowered to exclude an organisation, an Affiliate Member Organisation or an Individual Member from membership in the Association under the following conditions:

- a. if the appropriate annual dues have not been paid
- b. if the member ceases to be in good professional standing or no longer fulfills the requirements of membership.

SECTION 10.2

Resignation

Any member may resign from the Association by giving written notice to the President.

SECTION 10.3

End of rights

All rights of membership shall cease upon the Member's exclusion or resignation as provided in these statutes.

ARTICLE 10

Exclusion et Démission d'un membre

SECTION 10.1

Exclusion

Le Comité exécutif est habilité à exclure une organisation membre titulaire ou membre affilié ou un membre associé de l'Association dans les cas suivants:

- a. lorsque la cotisation n'a pas été payée ; où
- b. lorsque ce membre ne remplit plus les conditions professionnelles ou, de manière générale, les conditions requises pour être membre.

SECTION 10.2

Démission

Chaque membre peut sortir de l'Association en l'annonçant par écrit au président.

SECTION 10.3

Fin des droits

Tous les droits liés à la qualité de membre cessent dès l'exclusion ou la démission du membre comme prévu par ces statuts.

Assets and Liabilities

SECTION 11.1

Assets

The assets of the Association consist of membership fees, funds accumulated through the receipt of donations, subsidies, interests, grants, legacies and bequests and all other eventual income and revenue from activities such as events, education and training, and publications.

The income and the assets of the Association shall only be applied for the promotion of the purpose of the Association. No portion thereof shall be paid or transferred directly or indirectly to the members of the Association or to any third party.

SECTION 11.2

Liabilities

The Association is held solely liable for its debts.

Members shall not be held personally liable for the Association's debts, liabilities or obligations.

ARTICLE 12Dissolution

If the Association is dissolved, its financial resources shall be distributed to legal entities having the same or similar purposes which are tax exempt organisations due to their public service or public utility purpose and which shall have their seat in Switzerland. In any case, the balance of funds shall neither be returned to the founders, nor disbursed to the members, nor utilised to their profit as a whole or partially by whatever means.

Done in French and in English, the French text will prevail in case of divergence between the two texts.

Les présents Statuts ont été adoptés le 23 Novembre 2020.

Président du Comité :

ARTICLE 11

Ressources et Responsabilités

SECTION 11.1

Ressources

L'Association est financée par les cotisations des membres, des dons, subventions, intérêts, emprunts, legs, héritages et autres revenus éventuels tirés des activités telles que les événements, formations et publications.

Les revenus et les actifs de l'Association doivent être affectés uniquement à la promotion des buts de l'Association. Aucune part ne doit être payée ou transférée directement ou indirectement aux membres de l'Association ou à des tiers sous quelque forme que ce soit.

SECTION 11.2

Liabilities

L'Association répond seule de ses dettes.

La responsabilité personnelle de ses membres est exclue pour les dettes, engagements ou obligations de l'Association.

ARTICLE 12

Dissolution

En cas de dissolution de l'Association, l'actif restant sera transféré à des personnes morales poursuivant un but semblable, qui sont exonérées de l'impôt en raison de leurs buts de service public ou d'utilité publique et qui ont leur siège en Suisse. En tout état de cause, le solde éventuel ne peut ni être rendu aux fondateurs, ni réparti parmi les membres, ni utilisé à leur profit, en totalité ou en partie, par quelque moyen que ce soit.

Fait en français et en anglais, le texte français faisant foi en cas de divergence entre les textes.

The mission of IACAPAP is to promote child and adolescent psychiatry and the mental health and development of children and adolescents, through policy, practice, training and research.



International Association for Child and Adolescent Psychiatry and Allied Professions (IACAPAP)

c/o FRORIEP Legal SA 4 Rue Charles-Bonnet P. O. Box 399 1211 Geneva 12 Switzerland

www.iacapap.org

- Blog: www.iacapap.wordpress.com
- www.youtube.com/channel/UCA8P0GbkpcM2Zkfvk3vJrag
- www.twitter.com/iacapap
- f www.facebook.com/IACAPAP/
- www.instagram.com/iacapap/

